



## Mairie d'AUBY

Résiliation Travaux réhabilitation et extension  
de la salle de la Corderie  
Lot 1 - démolition - gros-œuvre – maçonnerie  
Décision n° 2023/210/MP

Publié le 16 novembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du maire 1.1.1.DEC\_20221017\_ALEDIEU\_CCHARLES\_ATTRIBUTION\_TX\_REHAB\_ET\_EXTENSION\_SALLE\_DE\_LA\_CORDERIE en date du 20 octobre 2022 attribuant le marché cité ci-dessous pour « le lot 1 Démolition – gros œuvre – maçonnerie », à la société BC BATIMENT pour un 59 769.08 € HT.

Vu la mise en demeure envoyée en E-LRAR sur le profil d'acheteur le Novembre 2023 demandant à la société BC BATIMENT d'exécuter les prestations.

Considérant l'absence de réponse de la société BC BATIMENT

Considérant que malgré la mise en demeure, les prestations ne sont toujours pas réalisées, il convient de résilier le marché pour faute du titulaire.

Le Maire,

### DECIDE

#### Article 1er :

De résilier le marché pour faute du titulaire

#### Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 15/11/2023

Christophe CHARLES,  
Maire